



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2025

Exécutoire le : 08 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 08 AVR. 2025

Visée le : 08 AVR. 2025

GEMAPI

Bassin Versant du Lac du Bourget - Convention d'application 2025 entre Grand Lac et le CISALB relative à l'exercice de la compétence GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants, associés chacun à une structure de gouvernance GEMAPI :

- Bassin versant du Lac du Bourget, géré par le Cisalb,
- Bassin versant du Rhone, géré par le SHR (Syndicat du Haut Rhone),
- Bassin versant du Chéran, géré par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran).

Sur le bassin versant du Lac du Bourget, Grand Lac a délégué sa compétence GEMAPI au CISALB pour une durée de quatre ans, conformément à la convention cadre de délégation approuvée par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2024.

Afin de fixer le programme d'action 2025 du CISALB, il est proposé d'approuver la convention d'application ci-jointe, retraçant les objectifs à atteindre tant en fonctionnement qu'en investissement, et de définir les moyens financiers alloués :

- Fonctionnement : 463 406 € H TTC,
- Investissement : 2 306 130 € TTC de projets neufs, ce montant étant conforme au Programme Pluriannuel d'investissements.

Les crédits sont ouverts en fonctionnement au service 1801 et en investissement opération 136-01.

Il est donné lecture de la convention d'application 2025.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention d'application 2025 pour la mise en œuvre des actions GEMAPI par le CISALB sur le bassin versant du Lac du Bourget,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

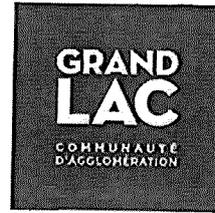
Aix-les-Bains, le 1^{er} avril 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD

- | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 24- Présents et représentés : 27- Votants : 27- Pour : 27- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)

Convention d'application 2025

Entre les soussignés :

Grand Lac, communauté d'agglomération représentée par son Président Monsieur Renaud Beretti dûment habilité par délibération n° du , d'une part,

Et

Le CIsalB représenté par sa Présidente Madame Marie-Claire Barbier dûment habilité par délibération n° 003-25 du 20 février 2025, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention d'application est annuelle et permet de définir les objectifs et les moyens financiers affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette convention porte sur les objectifs à réaliser et les crédits alloués par Grand Lac, communauté d'agglomération pour l'année 2025.

Article 2 : les objectifs à atteindre en 2025

FONCTIONNEMENT

- Les travaux d'entretien du plan de gestion des rivières,
- Le curage des plages de dépôts visés dans la DIG,
- Le débroussaillage des bassins,
- Le ramassage de la renouée du Japon sur les berges des rivières et les rives du lac,
- Les travaux d'entretien des roselières lac (convention avec le Cen Savoie),
- Les travaux d'entretien des zones humides de Grand Lac (étangs Coua, Cavettes, bras de décharge de la Laysse, étangs de Crosagny et convention avec le Cen Savoie),

Fonctionnement	Budget HT CISALB	Participation HT de Grand Lac	Participation TTC de Grand Lac
Dépenses mutualisées	481 520 €	117 024 €	119 066 €
Dépenses mutualisées entre Grand Lac et Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
Dépenses Grand Lac	297 500 €	297 500 €	344 340 €
Total	779 020 €	414 524 €	463 406 €

Les subventions escomptées s'élèvent à 37 400 €. Toutes les subventions perçues seront reversées à Grand lac. La participation de Grand Lac est donc sans déduction des subventions.

Une seule particularité en fonctionnement, pour les dépenses mutualisées avec tous les membres du CISALB (6 EPCI), les subventions sont déduites des participations de chaque membre.

INVESTISSEMENT

En application du Plan Pluri Annuel d'investissement Gemapi, ci-dessous les objectifs de réalisation fixés pour l'année 2025 :

Opération	Commune	Montant €HT	Montant €TTC
Leysse Aval (7-4)	Voglsans	498 475	598 170
Etude AVP système endiguement SE6	Grand Lac	35 000	42 000
Modernisation des stations de mesures	Grand Lac	7 500	9 000
Bras de décharge	Grand Lac	30 000	36 000
Plage de dépôt Tauron (6-2)	Méry	60 000	72 000
Travaux bassin Chaudanne (fiche 6-7)	Mouxy	300 000	360 000
Travaux sur patrimoine ouvrage	Grand Lac	12 500	15 000
Restauration Deyse (travaux)	Entrelacs	500 000	600 000
Etude et travaux Nant Varon	Bourget du Lac	25 000	30 000
Plage de dépôt (Coetan et Droise)	Grand Lac	50 000	60 000
Etude et travaux GEMA	Grand Lac	118 300	141 960
Animation foncière GEMA	Grand Lac	10 000	12 000
Travaux GEMA - Zones humides	Grand Lac	275 000	330 000
TOTAL		1 921 775	2 306 130

Les subventions escomptées s'élèvent à 874 664 €. Toutes les subventions perçues seront reversées à Grand lac. La participation de Grand Lac est donc sans déduction des subventions.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Lac,

Pour le CISALB,
Marie-Claire Barbier
Présidente

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 18 : BASSIN VERSANT DU LAC DU BOURGET - CONVENTION D'APPLICATION 2025 ENTRE GRAND LAC ET LE CISALB RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI. - - - - -

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2025

Numéro de l'acte : D5424 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250401-D5424-DE

Date de décision : 01/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement